

■
Objet :

Etude d'impact du rejet d'eau de mer
après agrandissement de la ZAC du
VAUHARIOT (Cancale)

Avis Ifremer

■
**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer (35)
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Usages, Espaces et
Environnement Marins
35418 SAINT-MALO cedex**

Dinard, le 11/09/2017

Vos réf. : Rejet d'eau de mer de la ZAC du VAUHARIOT

Nos réf. : 17-062-3_Ifremer.LERBN.2017.Avis16...

Dossier suivi par Claire ROLLET & Patrick LE MAO

Monsieur, en réponse à votre courriel du 11/08/2017 sollicitant l'avis de l'Ifremer sur le rejet d'eau de mer de la ZAC du VAUHARIOT, nous pouvons apporter les éléments suivants :

**Contexte de la demande : dossier
ZAC_vauharriot_3_etude_impact_dossier_creation.pdf (355 pages)**

Le projet concerne l'extension de 7,97 hectares de la zone d'activité du Vauharriot à Cancale, zone ayant vocation à conforter et développer les activités économiques du territoire en lien avec la mer. Cette extension devrait permettre l'installation de 10 entreprises supplémentaires.

Il est dommage que cet épais dossier, par ailleurs très complet en analyse environnementale, n'en dise pas plus sur les activités sensées se développer sur la zone. En effet, les ateliers conchylicoles ne génèrent pas le même type de rejet que les autres installations de transformation des produits de la mer (mareyage ou transformation des produits de la mer) et il faudra donc être très prudent quant aux types d'entreprises pouvant être accueillies sur la zone et surtout sur le traitement intermédiaire de leurs rejets ou de leurs déchets avant leur raccordement au réseau de rejet en mer.

**Institut français de recherche
pour l'exploitation de la mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

**ODE/LITTORAL/LERBN
Département Océanographie et
Dynamique des Ecosystèmes/
Unité LITTORAL/
Laboratoire Environnement
Ressources Bretagne Nord**

Station Ifremer Dinard

CRESCO
38 Rue du Port-Blanc
35800 DINARD
France

téléphone33 (0)2 23.18.58.58
télécopie33 (0)2 23.18.58.50

littoral.lerbn@ifremer.fr
<http://www.ifremer.fr/bretagne-nord>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone33 (0)1 46 48 21 00
télécopie33 (0)1 46 48 22 96

<http://www.ifremer.fr>

Analyse du dossier d'Autorisation Environnementale Unique au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement : Pompage et Rejet d'eau de mer de la zoned'activité du Vauhariot à Cancale - 2017_juin_DLE rejet eau de mer_AE.pdf (193 pages). Introduction générale

P.10 : les « ateliers types » présentés sont tous des ateliers conchylicoles et ne nous renseignent en rien sur les circuits d'eau envisagés pour d'autres types d'établissement, en particulier de mareyage.

A la même page, il est écrit que « seuls les productions de crustacés et de poissons peuvent générer une pollution dissoute », ce qui est bien sûr faux puisque les coquillages sont des animaux vivants et ne bloquent par leur fonction d'excrétion pendant leur séjour en bassin.

P. 35 : qualité du rejet actuel : il est dommage que l'évaluation de la qualité du rejet n'ait été faite que lors d'une seule campagne en novembre et ne nous permette pas d'avoir une idée de la variation de qualité à plusieurs périodes. Par ailleurs, il est très réducteur de dire que « les dépassements du seuil R2 sont liés à la forte teneur en matière en suspension dans les eaux de rejet ». Les analyses montrent qu'il y a aussi un dépassement de ce seuil en DCO et composés halogénés. Le dépassement en DCO est à relier à l'excrétion des animaux en bassins (coquillages et crustacés) voir aux eaux de lavage dans les ateliers de mareyage. Il peut aussi être dû aux matières fermentescibles (algues, animaux marins...) issues du lavage des coquillages et retenues un temps dans les ouvrages de dégrillage. Il serait nécessaire d'identifier les produits halogénés (chlore, brome ou iode) impliqués dans les rejets pour voir si des pratiques différentes pourraient être mises en place par les professionnels pour diminuer ces rejets.

P. 39 : incidence Natura 2000 : les bancs de maërl de la baie du Mont-Saint-Michel n'ont pas été retrouvés depuis leur découverte en 1977 et ont très probablement disparus depuis très longtemps. Les bancs d'hermelles connus ne se situent pas à 1 km au nord de la zone de rejet mais à plus de 12 km à l'Est.

Focus sur le diagnostic benthique

L'étude fournie est de bonne qualité et fournit des informations très intéressantes sur les peuplements en place et l'éventuel impact du rejet actuel. Il nous permet aussi de tenter d'évaluer l'impact du futur rejet.

Plusieurs remarques sont cependant à faire :

P. 12 : *Hediste diversicolor* est plutôt un déposivore de surface qu'un prédateur, les quatre stations sont donc très comparables en répartition des groupes trophiques (figure 9).

Etat écologique : l'utilisation des groupes écologiques est pertinente (figure 10), par contre l'utilisation de l'indicateur AMBI et M-AMBI est totalement inapproprié puisque les seuils de qualité ont été définis pour les peuplements benthiques de substrats meubles situés au-dessous du niveau de mi-marée et pour des prélèvements effectués au printemps. Les catégories de classement proposées ne sont donc pas adéquates.

La composition faunistique de la station CN1 correspond à un peuplement de type estuarien et il est dommage qu'aucune mesure de salinité n'apparaisse dans

le rapport pour les eaux de rejet car une salinité faible pourrait expliquer cette situation.

Quoiqu'il en soit, l'impact du rejet actuel est très limité dans l'espace car il est très probable que les différences observées entre les points CN2 –CN3 et la « station de référence » CN4 ne soient pas significatives et reflète plutôt une hétérogénéité du milieu (que l'absence d'étude granulométrique ne nous permet pas d'apprécier au niveau physique). Par ailleurs, le fait que les prélèvements aient été effectués en novembre et intègrent donc des recrutements de jeunes animaux dont la répartition est généralement agrégative, nuit à la comparaison entre points. Ainsi, l'abondance d'*Abra tenuis* au point C4 est très probablement due à l'existence d'une nourricerie de jeunes individus.

Conclusion

L'impact de l'actuel rejet sur le milieu marin est très limité dans l'espace et l'augmentation du rejet ne devrait pas entraîner de changements majeurs même si la zone d'impact pourrait être sensiblement augmentée. Les enjeux de protection de la baie du Mont-Saint-Michel ne seront pas impactés. Toutefois, il existe des pistes d'amélioration possibles de la qualité des eaux rejetées :

- Améliorer la gestion des outils de dégrillages des établissements conchylicoles (curages réguliers compte-tenu de l'augmentation de la taille des installations à venir) ;
- Identifier les causes des teneurs en organo-halogénés et proposer des pratiques moins productrices de ces produits ;
- Imposer des mesures de traitement des eaux (avant rejet dans le circuit de rejet en mer) adaptées à l'activité de l'établissement s'installant sur la nouvelle zone avec une attention toute particulière pour les établissements de mareyage.

Claire ROLLET
Chef de Station Ifremer de Dinard

Copie interne Ifremer : Directeur du Centre de Bretagne
Responsable de l'Unité Littoral, Centre de Bretagne
Responsable du Processus "Expertises et avis", Station de Lorient

Pièces jointes

Annexe 1 :